

« Je suis une entreprise du secteur privé ou une association »

« Quelles sont mes démarches administratives pour embaucher un apprenti ? »

JE SUIS PRIMO-EMPLOYEUR

- **Actions obligatoires préalables à l'embauche d'un apprenti :**
 - Je dois adhérer à l'**OPCO** dépendant de l'activité de mon entreprise (ex. : AFDAS – UNIFORMATION – OCAPIAT – AKTO ...)
 - Je dois adhérer à une **caisse de retraite complémentaire**

AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LA DATE D'EMBAUCHE

- Je fais ma Déclaration Préalable à l'Embauche (**DPAE**) sur le site www.due.fr de l'URSSAF.
- Je prends rendez-vous auprès de la **Médecine du Travail** pour la visite médicale obligatoire à l'embauche de mon apprenti ; à programmer dans les 2 mois qui suivent son embauche.
- Je transmets par mail au CFA asuquet@ifa.asso.fr : « la **fiche préalable à l'inscription en formation** », complétée et signée avec la **convention de formation** par apprentissage, complétée et signée et la **copie de la DPAE**.
- Je **télécharge le CERFA 10103*07** (contrat d'apprentissage) + la notice explicative, soit sur mon **compte adhérent OPCO**, soit sur www.alternance.emploi.gouv.fr
- Je complète (hors champ LA FORMATION) et j'adresse, par voie postale, le **Cerfa pour visa au CFA**, une fois signé de l'apprenti et de moi-même, **en 2 exemplaires originaux**. Je pense à conserver une copie.
- Une fois le Cerfa visé, le CFA Sport et Animation Rhône-Alpes se charge de prendre contact avec moi pour m'accompagner dans le suivi administratif de mon dossier jusqu'à l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

IL FAUT LE SAVOIR

La non-conformité du contrat d'apprentissage et/ou le non-respect des délais entraîneraient un refus d'enregistrement par la DIRECCTE et donc une requalification du contrat en contrat de travail de droit commun et la non prise en charge du coût de la formation par mon OPCO.

Mise à jour du 21/02/2020